

Guide à la déclaration sociale et fiscale de revenus 2025

Praticiens et Auxiliaires Médicaux
Conventionnés

Vos modalités de déclarations varient
en fonction de votre régime fiscal.
Cliquez sur votre situation :



1. Prérequis

2. Votre régime fiscal est le micro BNC

3. Votre régime fiscal est la déclaration contrôlée

[Vous êtes en entreprise individuelle](#)

[Vous êtes en société](#)

4. Vous êtes associé ou gérant ou dirigeant de société
à l'impôt sur les sociétés

RSPM : vous n'êtes pas concernés par le remplissage du formulaire
social de cette déclaration > [plus d'informations](#)

Prérequis

Si votre catégorie de revenus n'est pas pré-cochée, il convient de la sélectionner afin de pouvoir valider votre déclaration et que celle-ci soit prise en compte par l'Urssaf et votre caisse retraite.

☐ Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif ?

☒ Revenus de capitaux mobiliers ?

☐ Plus-values et gains divers ?

☐ Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros Location non meublée ?

☒ Revenus fonciers Location non meublée ?

☐ Revenus exceptionnels ou différés ?

☐ Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu ?

☐ Revenus agricoles ?

☐ Revenus industriels et commerciaux professionnels ?

☐ Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles ?

☐ Revenus des locations meublées non professionnelles ?

☒ Revenus non commerciaux professionnels ?

☐ Revenus non commerciaux non professionnels ?

Si vous ne visualisez pas le volet social sur votre déclaration en ligne, vous devez alors cocher la case indiquant que vous relevez « du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC », située au début de votre déclaration de revenus.

INDÉPENDANTS - DONNÉES COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCLARATION DE REVENUS ?

Vous relevez :

☐ Du régime général des indépendants : artisans, commerçants, professions libérales (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)

☒ Du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC

☐ Du régime des exploitants agricoles - MSA

Puis, une fois sur le volet social, **il convient de renseigner votre activité** si vous avez coché la case indiquant que vous relevez « du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC ».

Étapes préalables Renseignements personnels Revenus et charges Résumé et signature Fin de déclaration

Declaracion principal - re

« Précédent »

Données complémentaires de la déclaration

Vous êtes affilié au régime PAMC

Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran

Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf

- Activité principale -

Chirurgien-dentiste

Infirmier

Masseur kinésithérapeute

Médecin secteur 1 généraliste

Médecin secteur 1 spécialiste

Médecin secteur 2

Orthophoniste

Orthoptiste

Pédiatre podologue

Sage-femme

- Activité principale - v Infirmier v

Suivant »

Notice

NICOLETTI

Votre régime fiscal est le micro BNC

Dans le volet fiscal de la déclaration

Déclaration de vos recettes

1 Vous devez déclarer vos recettes brutes liées à votre activité dans la rubrique 5HQ ou 5IQ.

À noter : vos IJ maternité/paternité/adoption/accueil de l'enfant versées par la CPAM ne doivent pas être incluses dans 5HQ ou 5IQ, car elles ne sont pas imposables.

N'appliquez pas l'abattement forfaitaire pour frais et charges de 34% : celui-ci sera appliqué par l'administration fiscale et par votre Urssaf pour déterminer votre revenu net.

2 Vous devez déclarer vos plus-values à court terme (dans 5HV ou 5IV) ou moins-values à court terme (dans 5KZ ou 5LZ), si vous en avez.

Le montant à déclarer est NET (effectuez l'abattement forfaitaire de 34%).

3 Uniquement si vos recettes contiennent les montants suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA)
- Recettes d'une activité indépendante hors de France
- Recettes d'artiste-auteur
- Recettes déjà soumises au RSPM pour les médecins remplaçants
- IJ d'invalidité en cas d'incapacité temporaire d'exercer

Déclarez le montant brut (sans abattement) correspondant dans DSCI ou DSCJ

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS		Notice	
Revenus imposables		5HQ	5IQ
Recettes brutes sans déduire aucun abattement			
Recettes BNC à ne pas soumettre à cotisations sociales TI ou PAMC		DSCI	DSCJ
Part des BNC déclarés ne relevant pas du régime des indépendants TI ou PAMC (ex. : artiste-auteur, collaborateur occasionnel du service public, RSPM ...).			
Déclarez également les revenus de remplacement inclus dans vos BNC, voir notice.			
Plus-values nettes à court terme		5HV	5IV
Moins-values nettes à court terme		5KZ	5LZ
Plus-values nettes à long terme		5HR	5IR

Le montant déclaré dans DSCI ou DSCJ est déduit par l'Urssaf dans l'assiette de vos cotisations et contributions sociales.

Déclaration de vos exonérations fiscales

Si l'exonération concerne les revenus des « **régimes zonés** » article 1417 du code général des impôts (ZFU, ZRU, JEI, zone franche DOM etc ...), déclarez les revenus exonérés correspondants dans la rubrique **5HP ou 5IP**.

Si l'exonération concerne une **plus-value à court terme** : déclarez le montant exonéré dans la rubrique **DSDC ou DSDD**.

Si l'exonération concerne des revenus en « **zone déficitaire en offre de soins** » déclarez les revenus exonérés dans la rubrique **DSFA ou DSFB** > Cette rubrique ne concerne que les médecins.

Revenus nets exonérés régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts	5HP	5IP
Plus-values à court terme exonérées	DSDC	DSDD
Revenus exonérés en zone déficitaire en offre de soin	DSFA	DSFB

→ **Les revenus exonérés doivent être déclarés en NET** donc après l'application de l'abattement correspondant à votre activité.

Les exonérations fiscales sont réintégrées par l'Urssaf dans l'assiette de vos cotisations et contributions sociales.

Volet social – Votre situation

Déclaration de votre statut

Si votre activité n'est pas pré-affichée, vous devez renseigner si vous exercez en tant qu'associé ou entreprise individuelle.

Puis déclarez votre statut au 1^{er} janvier 2025 ou à la date de votre début d'activité en cochant titulaire (DSAP ou DSBP) ou remplaçant (DSAQ ou DSBQ).

Vous êtes affilié au régime PAMC		DSAK ☒
Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf		Pédicure podologue ▼
Vous êtes associé		DSAI ☐
Vous êtes exploitant individuel		DSAJ ☐
Situation au 1er janvier ou à la date du début d'activité		
Vous êtes titulaire		DSAP ☐
Vous êtes remplaçant		DSAQ ☐

Recettes et données Assurance maladie

Vos recettes totales (DSCS/DSDS)

Déclarez dans ces rubriques, la totalité de vos recettes provenant de l'ensemble de vos activités indépendantes (PAMC et non PAMC).

Recettes tirées d'actes conventionnés (DSAV/DSBV)

Cette zone est préremplie à partir des données de votre relevé d'honoraires, il convient de la vérifier et rectifier si nécessaire.

Dépassements d'honoraires (DSAW/DSBW)

Cette zone est préremplie à partir des données de votre relevé d'honoraires, il convient de la vérifier et rectifier si nécessaire.

Ratio conventionné

Il correspond à la part de votre activité conventionnée par rapport à votre activité indépendante totale. Il est précalculé (rubrique grisée) et doit être soit reporté soit modifié en rubrique DSAU/DSBU.

Il permettra de déterminer le montant de votre prise en charge des cotisations.

Formule appliquée pour le précalcul du ratio : recettes tirées d'actes conventionnés / recettes totales des activités non salariées.

Recettes brutes totales tirées des activités non salariées <i>Somme des recettes liées à l'activité conventionnée et aux autres activités indépendantes</i>	DSCS	DSDS
Recettes tirées d'actes conventionnés	DSAV	DSBV
Dont dépassement d'honoraires	DSAW	DSBW
Ratio conventionné <i>(Part au sein de l'assiette sociale de l'activité conventionnée par rapport à l'ensemble de l'activité)</i>		
	DSAU	DSBU

BON À SAVOIR :

Vos données ne sont pas préremplies. Renseignez-en DSAV/DSBV le montant des rétrocessions perçues et DSAW/DSBW à 0 si vous êtes remplaçant.

Nouveauté 2026 : pour les Pédicures-Podologues, l'activité liée aux orthèses plantaires a été intégrée dans le Relevé d'Honoraires 2026 (déclaration des revenus 2025) – actes DVO. Il convient donc de ne pas modifier les éléments de votre déclaration pour y intégrer ces actes.

Vos recettes de l'activité réalisée dans des structures de soins (DSAT/DSBT)

Indiquez dans cette rubrique les **recettes brutes** issues de l'activité en structures de soins (EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP...) > Les chirurgiens-dentistes ne sont pas concernés par cette rubrique.

Recettes des activités réalisées en structures de soins <i>(ex: EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)</i>	DSAT	DSBT
--	---------------------------	---------------------------

Taux dentiste (DSAZ/DSBZ)

Cette rubrique permet de calculer la part de votre prise en charge par l'assurance maladie concernant votre cotisation maladie > Seuls les chirurgiens-dentistes sont concernés par cette rubrique.

Taux dentistes	DSAZ	DSBZ
----------------	---------------------------	---------------------------

BON À SAVOIR :

Vos données ne sont pas préremplies. Si vous êtes remplaçant, renseignez 0 en DSAZ/DSBZ.

Montant des revenus de remplacement

Montant des indemnités journalières versées par la CPAM (DSDX/DSDY)

Cette rubrique est préremplie avec les informations transmises par la CPAM concernant les indemnités versées en 2025, notamment :

- Indemnités journalières maladie (hors affection de longue durée)
- Indemnités journalières maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Allocation forfaitaire de repos maternel

Si cette rubrique n'est pas préremplie, alors vous devez indiquer les montants bruts (avant précompte de la CSG-CRDS) versés par la CPAM.

Autres revenus de remplacement (DSCZ/DSDZ)

Déclarez dans la rubrique **DSCZ ou DSDZ** le montant brut (avant précompte de la CSG-CRDS) des revenus de remplacement suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versé par la Caf.
- Indemnités journalières versées dans le cadre d'un contrat Madelin (hors IJ perçues dans le cadre d'une affection de longue durée).

Revenus de remplacement

Montant avant précompte de la CSG-CRDS

Y compris les PAMC relevant du régime micro-fiscal

Indemnités Journalières (IJ) versées par la CPAM

DSDX

DSDY

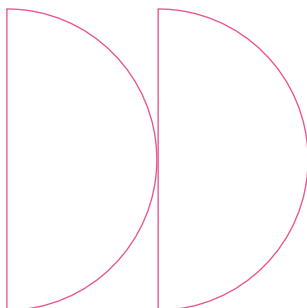
Autres revenus de remplacement (IJ versées dans le cadre d'un contrat Madelin, allocation journalière du proche aidant - AJPA)

DSCZ

DSDZ

BON À SAVOIR :

Les revenus de remplacement sont désormais soumis à cotisations sociales pour tous les PAMC, y compris ceux relevant du régime micro-fiscal.



Déclaration de vos revenus complémentaires

Chèques vacances

Déclarez dans **DSCN ou DSDN** le montant total des chèques-vacances que vous vous êtes versés. Ce montant ne peut excéder la valeur d'un smic brut mensuel (1802 € pour 2025).

L'Urssaf ajoute dans votre assiette de la CSG/CRDS le montant des chèques vacances.
L'Urssaf déduit dans votre assiette des cotisations sociales le montant de vos chèques vacances, dans la limite de 30 % du SMIC brut mensuel (541 € en 2025).

Revenus d'activité indépendante hors de France

La rubrique **DSGC ou DSGD (si bénéfice)** ou **DSGE ou DSGF (si déficit)** est à compléter si vous avez des revenus d'activité indépendante perçus hors de France (c'est le cas si vous avez complété un formulaire fiscal 2047).

Ces revenus d'activité hors de France sont intégrés dans l'assiette sociale par l'Urssaf.

Revenus complémentaires

Chèques vacances déduits du revenu imposable
(Montant total sans abattement)

DSCN

DSDN

Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales

Bénéfice

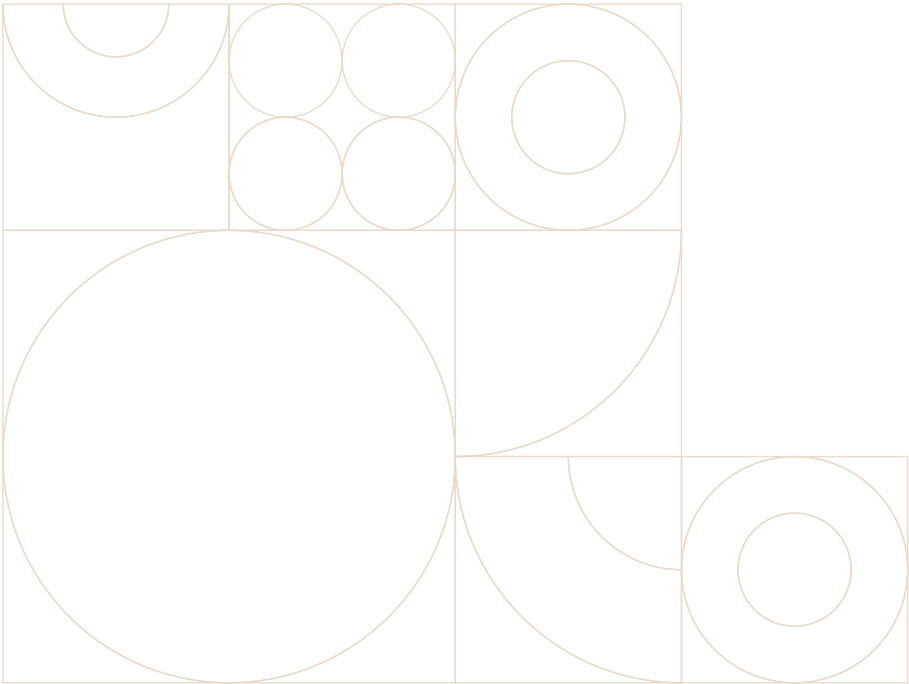
DSGC

DSGD

Déficit

DSGE

DSGF



Votre régime fiscal est le réel BNC (déclaration contrôlée)

→ Vous êtes en entreprise individuelle

Dans le volet fiscal de la déclaration

Déclaration de vos revenus

À partir de cette année 2026, les revenus que vous déclarez dans le volet fiscal de la déclaration ne sont plus utilisés par l'Urssaf pour déterminer la base de calcul de vos cotisations et contributions sociales.

Suite à la réforme de l'assiette sociale, vos revenus professionnels sont à déclarer pour l'Urssaf dans le volet social (report du « revenu brut social » déterminé dans la liasse fiscale professionnelle).

Déclaration du montant de vos revenus exonérés au titre de l'intéressement ou de la participation

Si vous avez perçu des sommes au titre de l'intéressement, de la participation ou de l'abondement à un plan d'épargne retraite, déclarez le montant dans **DSQA ou DSQB**.

Ces sommes déclarées dans **DSQA ou DSQB** sont déduites par l'Urssaf de la base de calcul de vos cotisations sociales, après abattement de 26% effectué par l'Urssaf.

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Notice

Régime de la déclaration contrôlée

Revenus exonérés régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts	5QB	5RB
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	DSQA	DSQB
Plus-values à court terme exonérées art. 151 septies, 151 septies A, 238 quinquies du CGI	DSUA	DSUB
Revenus imposables cas général	5QC	5RC

Volet social – Votre situation

Déclaration de votre statut

Si votre activité n'est pas pré-affichée, vous devez renseigner si vous exercez en tant qu'associé ou entreprise individuelle.

Puis déclarez votre statut au 1^{er} janvier 2025 ou à la date de votre début d'activité en cochant titulaire (DSAP ou DSBP) ou remplaçant (DSAQ ou DSBQ).

Vous êtes affilié au régime PAMC DSAK ☒

Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran

Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf

Pédicure podologue ▼

Vous êtes associé	DSAI ☐
Vous êtes exploitant individuel	DSAJ ☐
Situation au 1 ^{er} janvier ou à la date du début d'activité	DSAP ☒
Vous êtes titulaire	DSAP ☐
Vous êtes remplaçant	DSAQ ☐

Volet social – Recettes et données Assurance maladie

Vos recettes totales (DSCS/DSDS)

Déclarez dans ces rubriques la totalité de vos recettes provenant de l'ensemble de vos activités indépendantes (PAMC et non PAMC).

Recettes tirées d'actes conventionnés (DSAV/DSBV)

Cette zone est préremplie à partir des données de votre relevé d'honoraires, il convient de la vérifier et rectifier si nécessaire.

Dépassements d'honoraires (DSAW/DSBW)

Cette zone est préremplie à partir des données de votre relevé d'honoraires, il convient de la vérifier et rectifier si nécessaire.

Ratio conventionné

Il correspond à la part de votre activité conventionnée par rapport à votre activité indépendante totale. Il est précalculé (rubrique grisée) et doit être soit reporté soit modifié en rubrique DSAU/DSBU.

Il permettra de déterminer le montant de votre prise en charge des cotisations.

Formule appliquée pour le précalcul du ratio : recettes tirées d'actes conventionnés / recettes totales des activités non salariées.

Recettes brutes totales tirées des activités non salariées
Somme des recettes liées à l'activité conventionnée et aux autres activités indépendantes

DSCS

DSDS

Recettes tirées d'actes conventionnés

DSAV

DSBV

Dont dépassement d'honoraires

DSAW

DSBW

Ratio conventionné

(Part au sein de l'assiette sociale de l'activité conventionnée par rapport à l'ensemble de l'activité)

DSAU

DSBU

BON À SAVOIR :

Vos données ne sont pas préremplies. Renseignez-en DSAV/DSBV le montant des rétrocessions perçues et DSAW/DSBW à 0 si vous êtes remplaçant.

Nouveauté 2026 : pour les Pédiatres-Podologues, l'activité liée aux orthèses plantaires a été intégrée dans le Relevé d'Honoraires 2026 (déclaration des revenus 2025) – actes DVO. Il convient donc de ne pas modifier les éléments de votre déclaration pour y intégrer ces actes.

Vos recettes de l'activité réalisée dans des structures de soins (DSAT/DSBT)

Indiquez dans cette rubrique les **recettes brutes** issues de l'activité en structures de soins (EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP...) > Les chirurgiens-dentistes ne sont pas concernés par cette rubrique.

Recettes des activités réalisées en structures de soins
(ex: EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)

DSAT

DSBT

Taux dentiste (DSAZ/DSBZ)

Cette rubrique permet de calculer la part de votre prise en charge par l'assurance maladie concernant votre cotisation maladie > Seuls les chirurgiens-dentistes sont concernés par cette rubrique.

Taux dentistes

DSAZ

DSBZ

BON À SAVOIR :

Vos données ne sont pas préremplies. Si vous êtes remplaçant, renseignez 0 en DSAZ/DSBZ.

Dans le volet social de la déclaration

Déclaration de votre revenu brut social

Entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu (DSDE/DSDF ou DSDG/DSDH)

Reportez dans cette rubrique le montant de votre « revenu brut social » indiqué sur votre liasse fiscale professionnelle 2035-B-SD :

- rubrique **DD (montant positif)** > à déclarer dans DSDE ou DSDF
- ou **rubrique DC (montant négatif)** > à déclarer dans DSDG DSDH.

→ Pour calculer le montant, voir page suivante

Travailleurs indépendants			
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)		DE	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social (25)		DB	
Revenu brut social (si le montant est négatif) (26)	DC		
Revenu brut social (si le montant est positif) (26)		DD	

N'effectuez pas l'abattement de 26% sur le revenu brut social déclaré, c'est l'Urssaf qui applique cet abattement.

Régime IR			
Entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu (IR)			
Revenu brut social (montant positif)	DSDE	DSDF	
Revenu brut social (montant négatif)	DSDG	DSDH	

Si vous avez plusieurs activités indépendantes exercées en entreprise individuelle à l'impôt sur le revenu, vous devez cumuler le montant total dans cette rubrique.

Vous êtes associé de société d'exercice libéral ou profession juridique exerçant dans une société de droit commun à l'impôt sur les sociétés ? Vous devez également déclarer vos dividendes le cas échéant > Voir page 23

DÉPART À LA RETRAITE

Plus-values à court terme exonérées pour un départ à la retraite : si celle-ci a été déduite du résultat fiscal dans votre liasse professionnelle, alors cette plus-value doit être intégrée dans votre revenu brut social.

Comment calculer le montant de la rubrique DD ou DC « revenu brut social » de la liasse 2035-B-SD → *Entreprise individuelle*

1 Cumulez le montant des rubriques suivantes de votre liasse fiscale professionnelle 2035-A-SD et 2035-B-SD :

• **CE – CN + BK + BV + CS + AW + CU + CI + CO + DG + CJ + DH**

D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)				CA	
	35	Plus-values à court terme (16)				CB	
	36	Divers à réintégrer (17)				CC	
	37	Bénéfice Société civile de moyen (18)				CD	
	38	TOTAL (ligne 34 à 37)				CE	+
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)				CF	
	40	Frais d'établissement (19)				CG	
	41	Dotation aux amortissements (20)				CH	
	42	Moins-value à court terme				CK	
	43	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	+	dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	+	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO	+
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	+	dont plus values à court terme exonérées (art. 151 septies ; 151 septies A et 238 quinquies)	CQ	
		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction au titre des frais de représentation de 2%	DF		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction complémentaire de 3%	DG	+
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	+	dont exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRF)	CJ	+
		dont revenus nets de cession, concession et sous concession de brevets taxables à 10 %	AX		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - abattement forfaitaire pour frais du groupe III	DH	+
	44	Déficit Société civile de moyens (18)				CM	
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)				CN	-



14		Contribution sociale généralisée déductible						BV	+
S I O N N E L	25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires			BT		BK	+
			dont cotisations facultatives Madelin	BZ		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	BU		



2 Ajoutez les montants figurant dans la **rubrique DE** :

- Vos plus-values à court terme exonérées au titre d'un de ces deux dispositifs du code général des impôts : « petites entreprises » (article 151 septies) ou « transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité (article 238 quinquies)
- Vos revenus de cession ou concession de brevet
- Les montants que vous avez perçu au titre de la participation et l'intéressement
- Vos bénéfices non professionnels s'ils sont liés à une activité qui relève du régime des indépendants (exemple : loueurs en meublé non professionnels)

Travailleurs indépendants			
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)	2	DE	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social (25)	3	DB	
Revenu brut social (si le montant est négatif) (26)	4	DC	
Revenu brut social (si le montant est positif) (26)		DD	



3 Déduisez les montants figurant dans la **rubrique DB** :

- Vos indemnités journalières de sécurité sociale : **uniquement si elles ont été déclarées dans votre liasse professionnelle** : maladie, maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant, AJPA, incapacité temporaire d'exercer servies par les caisses de retraite des professions libérales, IJ Madelin.
- Vos déficits et charges non professionnels > **s'ils correspondent à une activité qui relève du régime des indépendants.**

- 4 Si le total des montants est positif, il correspond à la rubrique **DD > il doit être reporté dans la rubrique DSDE ou DSDF du volet social.**

Si le total des montants est négatif, il correspond à la rubrique **DC > il doit être reporté dans la rubrique DSDG ou DSDH du volet social.**

Régime IR	
Entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu (IR)	
Revenu brut social (montant positif)	DSDE DSDF
Revenu brut social (montant négatif)	DSDG DSDH

Montant des revenus de remplacement

Montant des indemnités journalières versées par la CPAM (DSDX/DSDY)

Cette rubrique est préremplie avec les informations transmises par la CPAM concernant les indemnités versées en 2025, notamment :

- Indemnités journalières maladie (hors affection de longue durée)
- Indemnités journalières maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Allocation forfaitaire de repos maternel

Si cette rubrique n'est pas préremplie, alors vous devez indiquer les montants bruts (avant précompte de la CSG-CRDS) versés par la CPAM.

Autres revenus de remplacement (DSCZ/DSDZ)

Déclarez dans la rubrique **DSCZ ou DSDZ** le montant brut (avant précompte de la CSG-CRDS) des revenus de remplacement suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versé par la Caf
- Indemnités journalières versées dans le cadre d'un contrat Madelin (hors IJ perçues dans le cadre d'une affection de longue durée)

Revenus de remplacement	
<i>Montant avant précompte de la CSG-CRDS</i>	
<i>Y compris les PAMC relevant du régime micro-fiscal</i>	
Indemnités Journalières (IJ) versées par la CPAM	DSDX DSDY
Autres revenus de remplacement (IJ versées dans le cadre d'un contrat Madelin, allocation journalière du proche aidant - AJPA)	DSCZ DSDZ

BON À SAVOIR :

Les revenus de remplacement sont désormais soumis à cotisations sociales pour tous les PAMC, y compris ceux relevant du régime micro-fiscal.

Déclaration de vos revenus complémentaires

Chèques vacances

Déclarez dans **DSCN ou DSDN** le montant total des chèques-vacances que vous vous êtes versés. Ce montant ne peut excéder la valeur d'un SMIC brut mensuel (1802 € pour 2025).

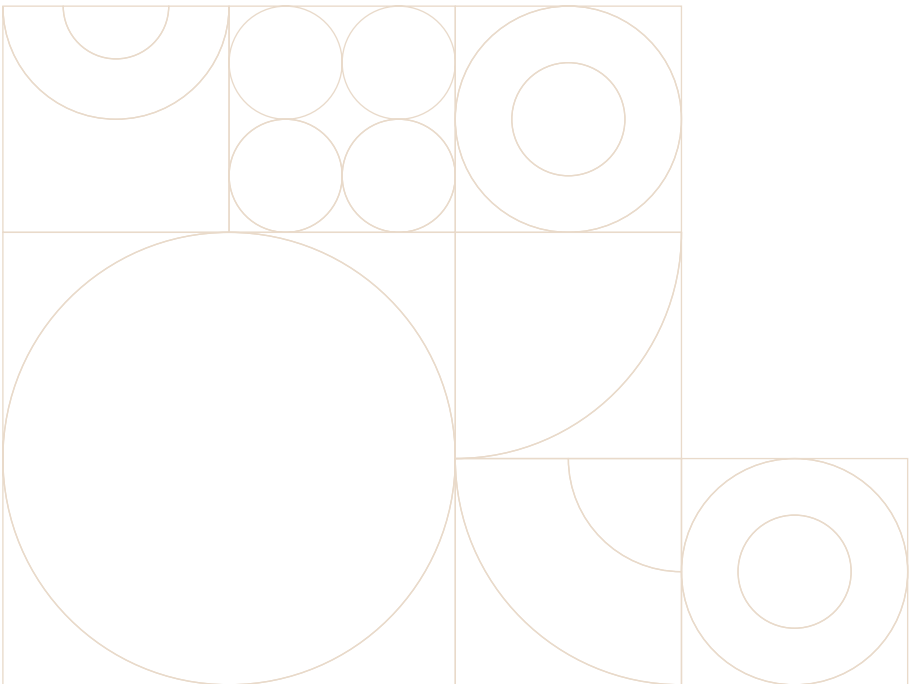
L'Urssaf déduira dans votre assiette des cotisations sociales le montant de vos chèques vacances, dans la limite de 30 % du SMIC brut mensuel (541 € en 2025).

Revenus d'activité indépendante hors de France

La rubrique **DSGC ou DSGD (si bénéfice)** ou **DSGE ou DSGF (si déficit)** est à compléter si vous avez des revenus d'activité indépendante perçus hors de France (c'est le cas si vous avez complété un formulaire fiscal 2047).

Ces revenus d'activité hors de France sont intégrés dans l'assiette sociale par l'Urssaf.

Revenus complémentaires				
Chèques vacances déduits du revenu imposable (Montant total sans abattement)	DSCN		DSDN	
Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales				
Bénéfice	DSGC		DSGD	
Déficit	DSGE		DSGF	



Votre régime fiscal est le réel BNC (déclaration contrôlée)

→ Vous êtes en société

Dans le volet fiscal de la déclaration

Déclaration de vos revenus

À partir de cette année 2026, les revenus que vous déclarez dans le volet fiscal de la déclaration ne sont plus utilisés par l'Urssaf pour déterminer la base de calcul de vos cotisations et contributions sociales.

Suite à la réforme de l'assiette sociale, vos revenus professionnels sont à déclarer pour l'Urssaf dans le volet social (report du « revenu brut social » déterminé dans la liasse fiscale professionnelle).

Déclaration du montant de vos revenus exonérés au titre de l'intéressement ou de la participation

Si vous avez perçu des sommes au titre de l'intéressement, de la participation ou de l'abondement à un plan d'épargne retraite, déclarez le montant dans **DSQA ou DSQB**.

Ces sommes déclarées dans DSQA ou DSQB sont déduites par l'Urssaf de la base de calcul de vos cotisations sociales, après abattement de 26 % effectué par l'Urssaf.

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS		Notice	
Régime de la déclaration contrôlée			
Revenus exonérés régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts	5QB	5RB	
Revenus exonérés : intéressement participation, abondement PEE, PERCO	DSQA	DSQB	
Plus-values à court terme exonérées art. 151 septies, 151 septies A, 238 quinquies du CGI	DSUA	DSUB	
Revenus imposables cas général	5QC	5RC	

Volet social – Votre situation

Déclaration de votre statut

Si votre activité n'est pas pré-affichée, vous devez renseigner si vous exercez en tant qu'associé ou entreprise individuelle.

Puis déclarez votre statut au 1^{er} janvier 2025 ou à la date de votre début d'activité en cochant titulaire (DSAP ou DSBP) ou remplaçant (DSAQ ou DSBQ).

Vous êtes affilié au régime PAMC		DSAK ☒
Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran		Pédicure podologue ▼
Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf		
Vous êtes associé		DSAI ☐
Vous êtes exploitant individuel		DSAJ ☐
Situation au 1er janvier ou à la date du début d'activité		
Vous êtes titulaire		DSAP ☐
Vous êtes remplaçant		DSAQ ☐

Volet social – Recettes et données Assurance maladie

Vos recettes totales (DSCS/DSDS)

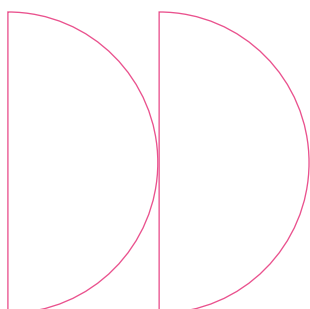
Déclarez dans ces rubriques la totalité de vos recettes provenant de l'ensemble de vos activités indépendantes (PAMC et non PAMC).

Recettes tirées d'actes conventionnés (DSAV/DSBV)

Cette zone est préremplie à partir des données de votre relevé d'honoraires, il convient de la vérifier et rectifier si nécessaire.

Dépassements d'honoraires (DSAW/DSBW)

Cette zone est préremplie à partir des données de votre relevé d'honoraires, il convient de la vérifier et rectifier si nécessaire.



Ratio conventionné

Il correspond à la part de votre activité conventionnée par rapport à votre activité indépendante totale.
Il est précalculé (rubrique grisée) et doit être soit reporté soit modifié en rubrique DSAU/DSBU.
Il permettra de déterminer le montant de votre prise en charge des cotisations.

Formule appliquée pour le précalcul du ratio : recettes tirées d'actes conventionnés / recettes totales des activités non salariées.

Recettes brutes totales tirées des activités non salariées <i>Somme des recettes liées à l'activité conventionnée et aux autres activités indépendantes</i>	DSCS	DSDS
Recettes tirées d'actes conventionnés	DSAV	DSBV
Dont dépassement d'honoraires	DSAW	DSBW
Ratio conventionné <i>(Part au sein de l'assiette sociale de l'activité conventionnée par rapport à l'ensemble de l'activité)</i>		
	DSAU	DSBU

BON À SAVOIR :

Vos données ne sont pas préremplies. Renseignez-en DSAV/DSBV le montant des rétrocessions perçues et DSAW/DSBW à 0 si vous êtes remplaçant.

Nouveauté 2026 : pour les Pédicures-Podologues, l'activité liée aux orthèses plantaires a été intégrée dans le Relevé d'Honoraires 2026 (déclaration des revenus 2025) – actes DVO. Il convient donc de ne pas modifier les éléments de votre déclaration pour y intégrer ces actes.

Vos recettes de l'activité réalisée dans des structures de soins (DSAT/DSBT)

Indiquez dans cette rubrique les recettes brutes issues de l'activité en structures de soins (EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP...) > Les chirurgiens-dentistes ne sont pas concernés par cette rubrique.

Recettes des activités réalisées en structures de soins <i>(ex: EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)</i>	DSAT	DSBT
--	---------------------------	---------------------------

Taux dentiste (DSAZ/DSBZ)

Cette rubrique permet de calculer la part de votre prise en charge par l'assurance maladie concernant votre cotisation maladie > Seuls les chirurgiens-dentistes sont concernés par cette rubrique.

Taux dentistes	DSAZ	DSBZ
----------------	---------------------------	---------------------------

BON À SAVOIR :

Vos données ne sont pas préremplies > Si vous êtes remplaçant, renseignez 0 en DSAZ/DSBZ.

Dans le volet social de la déclaration

Déclaration de votre revenu brut social

Gérants / associés de société à l'impôt sur le revenu (DSDI / DSDJ ou DSDK / DSDL)

Vous devez utiliser le bulletin en ligne pour déterminer le montant de votre revenu brut social, accessible **en cliquant sur le crayon** ✎.

Gérants / Associés de société à l'impôt sur le revenu (IR)

Revenu brut social (montant positif) DSDI DSDJ

Revenu brut social (montant négatif) DSDK DSDL

Le bulletin calcule votre revenu personnalisé à partir du **revenu brut social de votre société**, à hauteur de **vos parts sociales** et de **vos rémunérations et avantages personnels**. Il reporte le résultat, positif ou négatif, dans la case « Revenu brut social », « montant positif » ou « montant négatif », selon le cas.

DANY-SEBASTIEN DUJOUX						
Numéro SIRET	Nom de la société	Revenu brut social		Pourcentage des parts	Rémunérations et avantages personnels	Résultat **
		Montant positif	Montant négatif			
Montant TOTAL reporté**:						

1 Reportez dans cette rubrique le montant de votre « revenu brut social » indiqué sur votre liasse fiscale professionnelle 2035-B-SD :

- rubrique **DD (montant positif)**
- rubrique **DC (montant négatif)**

→ Pour calculer le montant, voir p. 20

2 Reportez vos parts en pourcentage dans la société

3 Indiquez vos rémunérations et avantages personnels :

- les montants sont inclus dans la **rubrique CC** (rémunérations, avantages personnels et intérêts excédentaires des comptes courants d'associés) de la liasse 2035-B-SD

Travailleurs indépendants			
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)		DE	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social (25)	1	DB	
Revenu brut social (si le montant est négatif) (26)	DC		1
Revenu brut social (si le montant est positif) (26)		DD	



34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)	CA	
35	Plus-values à court terme (16)	CB	3
36	Divers à réintégrer (17)	CC	
37	Bénéfice Société civile de moyen (18)	CD	

DANY-SEBASTIEN DUJOUX						
Numéro SIRET	Nom de la société	Revenu brut social		Pourcentage des parts	Rémunérations et avantages personnels	Résultat **
		Montant positif	Montant négatif			
Montant TOTAL reporté**:						

* Le cas échéant, y ajouter, si déduits du résultat de la liasse professionnelle :

- le montant de la participation et intéressement perçu par le travailleur indépendant,
- la plus-value à court terme exonérée fiscalement en application de l'article 151 septies A du code général des impôts (exonération en cas de départ à la retraite).

4 Le bulletin calcule automatiquement le total et le reporte dans **DSDI / DSDJ** (revenu brut social positif) ou **DSDK / DSDL** (revenu brut social négatif).

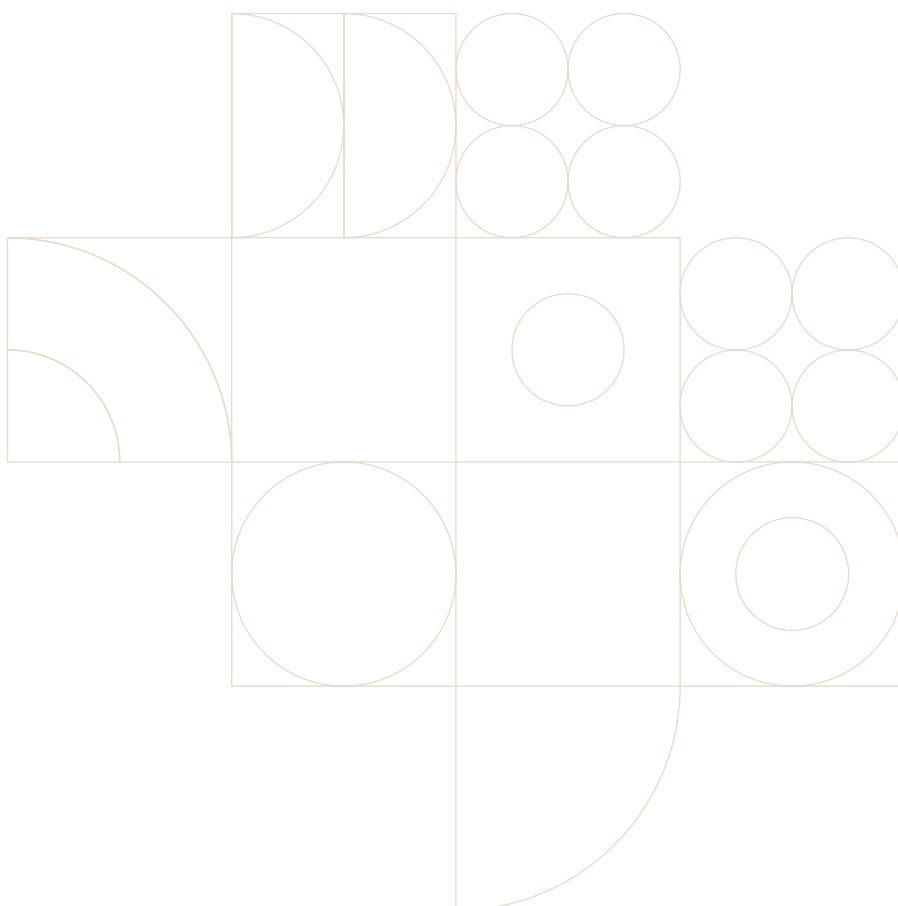
Si vous avez plusieurs sociétés à l'impôt sur le revenu, vous devez remplir autant de lignes du bulletin que vous avez de sociétés. Le bulletin calculera le total et le reportera dans le volet social.

Il n'est pas possible de déclarer directement le montant du revenu brut social, il est obligatoire de passer par le bulletin avec le détail des différents montants.

DANY-SEBASTIEN DUJOUX						
Numéro SIRET	Nom de la société	Revenu brut social		Pourcentage des parts	Rémunérations et avantages personnels	Résultat **
		Montant positif	Montant négatif			
Montant TOTAL reporté**:						

Gérants / Associés de société à l'impôt sur le revenu (IR)	
Revenu brut social (montant positif)	DSDI DSDJ
Revenu brut social (montant négatif)	DSDK DSDL

ou



Comment calculer le montant de la rubrique DD ou DC « revenu brut social » de la liasse 2035-B-SD → Société

1 Cumulez le montant des rubriques suivantes de votre liasse fiscale professionnelle 2035-A-SD et 2035-B-SD :

- **CE – CN + BK + BV + CS + AW + CU + CI + CO + DG + CJ + DH – les rémunérations, avantages personnels non déductibles et intérêts excédentaires des comptes courants d'associés de tous les associés inclus dans la rubrique CC**

D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)				CA	
	35	Plus-values à court terme (16)				CB	
	36	Divers à réintégrer (17)				CC	-
	37	Bénéfice Société civile de moyen (18)				CD	
	38	TOTAL (ligne 34 à 37)				CE	+
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)				CF	
	40	Frais d'établissement (19)				CG	
	41	Dotation aux amortissements (20)				CH	
		dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)				BE	
	42	Moins-value à court terme				CK	
	43	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	+	dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	+	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO	+
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	+	dont plus values à court terme exonérées (art. 151 septies ; 151 septies A et 238 quinquies)	CQ	
		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction au titre des frais de représentation de 2%	DF		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction complémentaire de 3%	DG	+
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	+	dont exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRRL)	CJ	+
		dont revenus nets de cession, concession et sous concession de brevets taxables à 10 %	AX		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - abattement forfaitaire pour frais du groupe III	DH	+
	44	Déficit Société civile de moyens (18)				CM	
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)				CN	-



14	Contribution sociale généralisée déductible				BV	+
S I O N N E L	25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires		BT	
			dont cotisations facultatives Madelin	BZ		
			dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	BU		
					BK	+



2 Ajoutez les montants figurant dans la **rubrique DE** :

- Vos plus-values à court terme exonérées au titre d'un de ces deux dispositifs du code général des impôts : « petites entreprises » (article 151 septies) ou « transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité (article 238 quinquies) ;
- Vos revenus de cession ou concession de brevet ;
- Vos bénéfices non professionnels s'ils sont liés à une activité qui relève du régime des indépendants (exemple : loueurs en meublé non professionnels).

Travailleurs indépendants			
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)	2	DE	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social (25)	3	DB	
Revenu brut social (si le montant est négatif) (26)	DC		
Revenu brut social (si le montant est positif) (26)		DD	



3 Déduisez les montants figurant dans la **rubrique DB** :

- Vos indemnités journalières de sécurité sociale : **uniquement si elles ont été déclarées dans votre liasse professionnelle** : maladie, maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant, AJPA, incapacité temporaire d'exercer servies par les caisses de retraite des professions libérales, IJ Madelin.
- Vos déficits et charges non professionnels > **s'ils correspondent à une activité qui relève du régime des indépendants.**

4 TOTAL :

- Si le total des montants est positif > il correspond **à la rubrique DD Revenu brut social – Montant positif**
- Si le total des montants est négatif > il correspond **à la rubrique DC Revenu brut social – Montant négatif**

Montant des revenus de remplacement

Montant des indemnités journalières versées par la CPAM (DSDX/DSDY)

Cette rubrique est préremplie avec les informations transmises par la CPAM concernant les indemnités versées en 2025, notamment :

- Indemnités journalières maladie (hors affection de longue durée)
- Indemnités journalières maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Allocation forfaitaire de repos maternel

Si cette rubrique n'est pas préremplie, alors vous devez indiquer les montants bruts (avant précompte de la CSG-CRDS) versés par la CPAM.

Autres revenus de remplacement (DSCZ/DSDZ)

Déclarez dans la rubrique **DSCZ ou DSDZ** le montant brut (avant précompte de la CSG-CRDS) des revenus de remplacement suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versé par la Caf
- Indemnités journalières versées dans le cadre d'un contrat Madelin (hors IJ perçues dans le cadre d'une affection de longue durée)

Revenus de remplacement

Montant avant précompte de la CSG-CRDS

Y compris les PAMC relevant du régime micro-fiscal

Indemnités Journalières (IJ) versées par la CPAM

DSDX

DSDY

Autres revenus de remplacement (IJ versées dans le cadre d'un contrat Madelin, allocation journalière du proche aidant - AJPA)

DSCZ

DSDZ

Déclaration de vos revenus complémentaires

Chèques vacances

Déclarez dans **DSCN ou DSDN** le montant total des chèques-vacances que vous vous êtes versés. Ce montant ne peut excéder la valeur d'un SMIC brut mensuel (1802 € pour 2025).

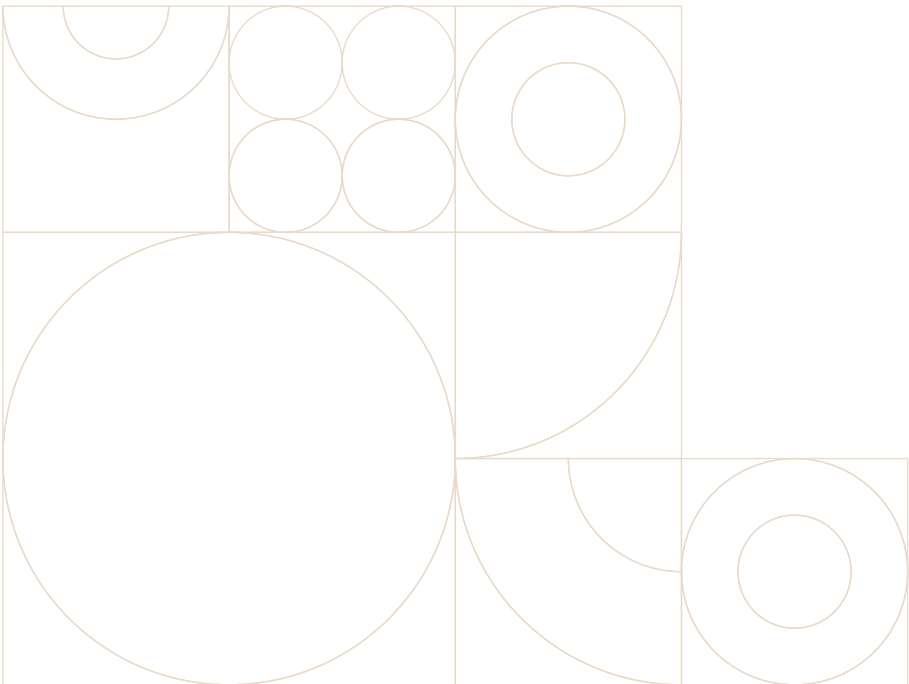
L'Urssaf déduira dans votre assiette des cotisations sociales le montant de vos chèques vacances, dans la limite de 30 % du SMIC brut mensuel (541 € en 2025).

Revenus d'activité indépendante hors de France

La rubrique **DSGC ou DSGD (si bénéfice)** ou **DSGE ou DSGF (si déficit)** est à compléter si vous avez des revenus d'activité indépendante perçus hors de France (c'est le cas si vous avez complété un formulaire fiscal 2047).

Ces revenus d'activité hors de France sont intégrés dans l'assiette sociale par l'Urssaf.

Revenus complémentaires				
Chèques vacances déduits du revenu imposable (Montant total sans abattement)	DSCN		DSDN	
Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales				
Bénéfice	DSGC		DSGD	
Déficit	DSGE		DSGF	



Vous êtes entrepreneur individuel ou gérant/associé de société soumis à l'IS

Volet social – Votre situation

Déclaration de votre statut

Si votre activité n'est pas pré-affichée, vous devez renseigner que vous exercez en tant qu'associé.

Puis déclarez votre statut au 1^{er} janvier 2025 ou à la date de votre début d'activité, en cochant titulaire (DSAP ou DSBP).

Vous êtes affilié au régime PAMC		DSAK ☒
Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran		Pédicure podologue ▼
Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf		
☐ Vous êtes associé	DSAI	☐
☐ Vous êtes exploitant individuel	DSAJ	☐
Situation au 1^{er} janvier ou à la date du début d'activité		
☐ Vous êtes titulaire	DSAP	☐
☐ Vous êtes remplaçant	DSAQ	☐

Volet social – Recettes et données Assurance maladie

Vos recette totales (DSCS/DSDS)

Déclarez dans ces rubriques la totalité de vos recettes provenant de l'ensemble de vos activités indépendantes (PAMC et non PAMC).

Recettes tirées d'actes conventionnés (DSAV/DSBV)

Cette zone est préremplie à partir des données de votre relevé d'honoraires, il convient de la vérifier et rectifier si nécessaire.

Dépassements d'honoraires (DSAW/DSBW)

Cette zone est préremplie à partir des données de votre relevé d'honoraires, il convient de la vérifier et rectifier si nécessaire.

Ratio conventionné

Il correspond à la part de votre activité conventionnée par rapport à votre activité indépendante totale.
Il est précalculé (rubrique grisée) et doit être soit reporté soit modifié en rubrique DSAU/DSBU.
Il permettra de déterminer le montant de votre prise en charge des cotisations.

Formule appliquée pour le précalcul du ratio : recettes tirées d'actes conventionnés / recettes totales des activités non salariées.

Recettes brutes totales tirées des activités non salariées <i>Somme des recettes liées à l'activité conventionnée et aux autres activités indépendantes</i>	DSCS	DSDS
Recettes tirées d'actes conventionnés	DSAV	DSBV
Dont dépassement d'honoraires	DSAW	DSBW
Ratio conventionné <i>(Part au sein de l'assiette sociale de l'activité conventionnée par rapport à l'ensemble de l'activité)</i>		
	DSAU	DSBU

BON À SAVOIR :

Vos données ne sont pas préremplies. Renseignez-en DSAV/DSBV le montant des rétrocessions perçues et DSAW/DSBW à 0 si vous êtes remplaçant.

Nouveauté 2026 : pour les Pédicures-Podologues, l'activité liée aux orthèses plantaires a été intégrée dans le Relevé d'Honoraires 2026 (déclaration des revenus 2025) – actes DVO. Il convient donc de ne pas modifier les éléments de votre déclaration pour y intégrer ces actes.

Si vous êtes associés/gérants/dirigeants de société et qu'un seul SNIR vous a été transmis par l'Assurance maladie, il convient de répartir les montants figurant sur le SNIR entre les différents associés à hauteur de leurs chiffres réalisés (ou selon le pourcentage de parts de l'associé dans la société).

Vos recettes de l'activité réalisée dans des structures de soins (DSAT/DSBT)

Indiquez dans cette rubrique les recettes brutes issues de l'activité en structures de soins (EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP...) > Les chirurgiens-dentistes ne sont pas concernés par cette rubrique.

Recettes des activités réalisées en structures de soins <i>(ex: EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)</i>	DSAT	DSBT
--	---------------------------	---------------------------

Taux dentiste (DSAZ/DSBZ)

Cette rubrique permet de calculer la part de votre prise en charge par l'assurance maladie concernant votre cotisation maladie > Seuls les chirurgiens-dentistes sont concernés par cette rubrique.

Taux dentistes	DSAZ	DSBZ
----------------	---------------------------	---------------------------

BON À SAVOIR :

Vos données ne sont pas préremplies. Si vous êtes remplaçant, renseignez 0 en DSAZ/DSBZ.

Dans le volet social de la déclaration

A NOTER :

Le revenu brut social du ou des gérants / associés de société à l'impôt sur les sociétés (IS) n'est pas établi au niveau de la liasse fiscale professionnelle de la société.

Les entreprises individuelles et sociétés à l'IS ne sont pas concernées par les rubriques « Revenu brut social » insérées dans les liasses fiscales professionnelles.

La rémunération brute de chacun des gérants / associés concernés est à **déclarer directement dans le volet social de la déclaration 2042**, propre à chaque gérant / associé : dans la rubrique DSEC/DSED.

Votre rémunération (brut social)

1 Rémunérations brutes (DSEC/DSED)

Reportez dans cette rubrique le montant des rémunérations brutes perçues, y compris les avantages personnels (prise en charge des cotisations sociales par la société, avantages en nature etc...).

Aucune déduction ne doit être effectuée : ne pas déduire les cotisations sociales et la part de CSG déductible fiscalement, les cotisations Madelin, ni les montants perçus au titre de l'intéressement, participation et abondement PER).

→ **N'effectuez pas l'abattement de 26% sur la rémunération déclarée, c'est l'Urssaf qui applique cet abattement.**

2 Frais réels (DSSC/DSSD)

Déclarez le montant des frais réels admis en déduction fiscalement. L'abattement fiscal forfaitaire de 10% n'est pas admis en déduction de l'assiette sociale.

La rubrique DSSC/DSSD ne peut être utilisée que si des frais réels ont été saisis dans le volet fiscal rubrique 1AK/1BK.

→ **Les frais réels sont déduits de l'assiette des cotisations et contributions sociales par l'Urssaf.**

3 Montants liés à l'intéressement et la participation (DSEM/DSEN)

Déclarer les montants perçus par le chef d'entreprise au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement dans un plan d'épargne retraite.

→ **Les montants déclarés dans DSEM ou DSEN sont déduits par l'Urssaf de la base de calcul de vos cotisations sociales, après abattement de 26% effectué par l'Urssaf.**

Régime IS : Entreprises individuelles et gérants / associés de société à l'impôt sur les sociétés

Rémunérations brutes

1

DSEC

DSED

Frais réels

2

DSSC

DSSD

Montants liés à l'intéressement et la participation

3

DSEM

DSEN

4 Dividendes (DSAA/DSAB)

Il convient de déclarer la part des dividendes perçus, supérieure à 10 % du montant du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant d'associé que vous, votre conjoint ou partenaire pacsé et vos enfants mineurs non émancipés détenez.

- Si vous avez opté pour la taxation de vos revenus de capitaux mobiliers et plus-values au barème progressif de l'impôt sur le revenu, vous devez déclarer les revenus bruts, avant application de l'abattement fiscal de 40 %.
- **Le montant des dividendes déclaré est ajouté à la base de calcul des cotisations et contributions sociales.**
- **N'effectuez pas l'abattement de 26% sur la rémunération déclarée**, c'est l'Urssaf qui applique cet abattement.

La déclaration des dividendes concerne également les associés de société d'exercice libéral (SEL) et les professions libérales réglementées associées dans une société de droit commun à l'impôt sur les sociétés.

Dividendes des gérants / associés de société à l'impôt sur les sociétés et de Sociétés d'Exercice Libéral

DSAA

DSAB

Montant des revenus de remplacement

Montant des indemnités journalières versées par la CPAM (DSDX/DSDY)

Cette rubrique est préremplie avec les informations transmises par la CPAM concernant les indemnités versées en 2025, notamment :

- Indemnités journalières maladie (hors affection de longue durée)
- Indemnités journalières maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Allocation forfaitaire de repos maternel

Si cette rubrique n'est pas préremplie, alors vous devez indiquer les montants bruts (avant précompte de la CSG-CRDS) versés par la CPAM.

Autres revenus de remplacement (DSCZ/DSDZ)

Déclarez dans la rubrique **DSCZ ou DSDZ** le montant brut (avant précompte de la CSG-CRDS) des revenus de remplacement suivants :

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA) versé par la Caf
- Indemnités journalières versées dans le cadre d'un contrat Madelin (hors IJ perçues dans le cadre d'une affection de longue durée)

Revenus de remplacement

Montant avant précompte de la CSG-CRDS

Y compris les PAMC relevant du régime micro-fiscal

Indemnités Journalières (IJ) versées par la CPAM

DSDX

DSDY

Autres revenus de remplacement (IJ versées dans le cadre d'un contrat Madelin, allocation journalière du proche aidant - AJPA)

DSCZ

DSDZ

Déclaration de vos revenus complémentaires

Chèques vacances

Déclarez dans **DSCN ou DSDN** le montant total des chèques-vacances que vous vous êtes versés. Ce montant ne peut excéder la valeur d'un SMIC brut mensuel (1802 € pour 2025).

→ **L'Urssaf déduira dans votre assiette des cotisations sociales le montant de vos chèques vacances, dans la limite de 30 % du SMIC brut mensuel (541 € en 2025).**

Revenus d'activité indépendante hors de France

La rubrique **DSGC ou DSGD (si bénéfice)** ou **DSGE ou DSGF (si déficit)** est à compléter si vous avez des revenus d'activité indépendante perçus hors de France (c'est le cas si vous avez complété un formulaire fiscal 2047).

→ **Ces revenus d'activité hors de France sont intégrés dans l'assiette sociale par l'Urssaf.**

Revenus complémentaires			
Chèques vacances déduits du revenu imposable <i>(Montant total sans abattement)</i>		DSCN	DSDN
Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales			
Bénéfice	DSGC	DSGD	
Déficit	DSGE	DSGF	

